

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**  
**société CHEDDITE FRANCE à BOURG-LES-VALENCE**

**La préfète de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1et L.181-14 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 27 septembre 2021 ;

**VU** la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 27 septembre 2021 et son absence de réponse ;

**Considérant** que les réseaux acheminant les effluents industriels issus du traitement de surface ne sont pas étanches,

**Considérant** le risque de pollution des sols liés au manque d'étanchéité,

**Considérant** que cet écart a été relevé pour la première fois en novembre 2020,

**Considérant** que les travaux de réfection n'ont pas débuté,

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

la société CHEDDITE FRANCE est mise en demeure de de respecter le point 4.3.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 février 1998 en rendant étanche le réseau enterré acheminant l'effluent industriel issu du traitement de surface vers le milieu naturel d'ici le 31 août 2022.

## **ARTICLE 2**

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

## **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)) pendant une durée minimale de deux mois.

## **ARTICLE 5**

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du Code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 6 - Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et au maire de BOURG-LES-VALENCE.

Valence, le **19 OCT. 2021**

La préfète,  
Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale  
  
Marie ARBOUARC'H



Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme



PRÉFET  
DE LA DRÔME

Liberté  
Egalité  
Fraternité

*Arrêté  
le 04/10/2021*

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par Stéphane LETIZI

04 26 52 22 08

ddpp-icpe@drome.gouv.fr

Valence, le 20 octobre 2021

Réf. : CW/SL/2021-3825

**DREAL UID 26/07**

3, avenue des Langories  
26000 VALENCE

**BORDEREAU D'ENVOI**

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie de l'arrêté de mise en demeure concernant la société CHEDDITE FRANCE à BOURG LES VALENCE.	1	Pour information

Pour la préfète et par délégation

La directrice départementale de protection des populations

Catherine WENNER